

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2023

Convocations adressées le 29 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 4 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Thibault COLON, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON (suppléée par Monsieur Thibault COLON), Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOURNIÉ), Madame Betsabée HAAS (a donné pouvoir à Madame Cathy SAVOUREY), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

3

CS231205-05 – FINANCES – VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 1 – EXERCICE 2023

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 qui s'élève à la somme de **0 €** dont :

Section de fonctionnement	- 0 €
Section d'investissement	0 €

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES.....0 €

Aucune inscription budgétaire.

2. RECETTES.....0 €

Aucune inscription budgétaire.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES.....0 €

Les inscriptions budgétaires se neutralisent entre elles, d'où un total de **0 €** et sont les suivantes :

Chap. / Opération	Nature	Libellé	BP 2023	DM1	Var.	Commentaires
20201	2031	Certification Européenne Aéroport - frais d'études	12 360	-5 000	-40,5%	Diminution pour abondement ligne suivante
26	261	Titre de participation	0	5 000	-	Prise de participation auprès de la SPL SET Aménagement selon délibération du Comité syndical

2. RECETTES0 €

Aucune inscription budgétaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (9 voix pour).